

SICAV DE DROIT
LUXEMBOURGEOIS

Global Fund -Ofi Invest Act4 Social Impact Code de Transparence

Date de publication : 02/01/2023



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



Ofi invest
Asset Management

1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Le présent code concerne le fonds « Global Fund - Ofi Invest Act4 Social Impact ».

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS - Site : www.ofi-invest-am.com

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis sa création en 1971, le Groupe OFI INVEST a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement. Le Groupe OFI INVEST publie ainsi sa politique ISR, vision qui sous-tend le déploiement d'une analyse extra-financière, ainsi que sa politique de vote et d'engagement.

Par ailleurs, il propose une offre de solutions d'investissement responsable et des services aux investisseurs soucieux de répondre aux enjeux du développement durable.

- Pour plus d'informations voir la page du site dédiée à l'investissement responsable : <https://www.ofi-invest-am.com/>
-

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Le Groupe OFI INVEST a formalisé sa démarche ISR via sept politiques, qui sont accessibles sur le site www.ofi-invest-am.com, rubrique « INVESTIR RESPONSABLE » et « Téléchargements » :

- Une politique ISR qui décrit les objectifs, les moyens utilisés et les principales caractéristiques de notre méthodologie d'analyse.
- Une politique d'engagement actionnarial et de vote qui décrit la définition, les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe ISR d'OFI INVEST AM, ainsi que les principes de votes qui sous-tendent l'exercice de notre droit de vote aux assemblées générales (ci-après « AG »). Par ces actions d'engagement individuels ou collaboratifs et l'exercice de son droit de vote aux AG, OFI INVEST AM entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives
- Une position sur les armes controversées. Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des armes.
- Une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030. Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et afin d'atteindre ses objectifs de neutralité carbone, OFI INVEST AM a adopté une politique d'exclusion totale du charbon thermique d'ici à 2030 sur toutes classes d'actifs et toutes zones géographiques confondues. Cette politique de décarbonation reflète l'engagement de la société de gestion en faveur de la transition énergétique et écologique.
- Une politique sur le pétrole et le gaz, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050.
- Une politique sur le tabac, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires.
- Une politique relative à la violation des principes du Pacte Mondial : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique



- **Risques / opportunités ESG**

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ci-après « ESG ») offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG (cf 3.5.2.). De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques (cf 3.6).

- **Risques / opportunités liés au changement climatique**

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

1. Les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
2. Les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
- Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)
- Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)
- Les risques de réputation sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

Opportunités

Quatre types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.
2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
3. Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...

4. Les sociétés peu émettrices de GES présentant a minima une bonne gestion de leurs enjeux environnementaux. Nous estimons en effet que pour les entreprises des secteurs peu carbo-intensifs il est indispensable d'évaluer les pratiques, performances et stratégie sur les enjeux des ressources naturelles, du financement de projets, et des rejets toxiques.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- Le Pôle d'Analyse ISR,
- Les fonctions support :
 - o Gestion de projet,
 - o Secrétariat général,
 - o Ingénierie fonds ouverts,
 - o Juridique,
 - o Data management,
 - o Service informatique,
 - o Middle office.
- Le service reporting,
- Les fonctions de contrôle : DCCI et audit interne,
- Les équipes utilisatrices de l'analyse ISR :
 - o Gérants,
 - o Analyse crédit,
 - o Risque management.
- Les équipes de promotion des gestions ISR :
 - o Marketing,
 - o Communication,
 - o Commercial.
- La table de négociation OIS

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

L'analyse ISR est réalisée par quatre équipes composées au total de 18 personnes en équivalent temps plein¹ :

- 10 personnes au sein du Pôle ISR,
- 4 personnes au sein de l'équipe de sélection, en charge de l'analyse ISR des OPC et sociétés de gestion,
- 3 personnes au sein de l'équipe recherche et ingénierie financière
- 1 analyste climat

Au niveau de la gestion, OFI INVEST AM compte 19 gérants ISR en équivalent temps plein.

¹ Données au 31/12/2021

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

Adhésion et participation à des initiatives de place
PRI (Principles for Responsible Investment)
TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)
Observatoire de la finance durable
CDP (Carbon Disclosure Project)
IGCC (Institutional Organization of Securities Commissions)
Climate Action 100+
AFG (Association Française de Gestion financière)
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)
Eurosif (via FIR)
Transparency international
Avicenn
EMLyon
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)
Access to medicine Index
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)
Sustainable Blue Finance Initiative
European Alliance for Green Recovery
Investor Statement - Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)
2022- Finance Pledge for Biodiversity
2022- PRI collaborative stewardship initiative on social issues and human rights

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A fin décembre 2021, l'encours total des actifs ISR de la société de gestion représentait 46,90 milliards d'euros.

[Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-invest-am.com/](https://www.ofi-invest-am.com/), cadre « Informations »

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

A fin décembre 2021, le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion représentait 67%.

[Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-invest-am.com/](https://www.ofi-invest-am.com/), cadre « Informations »

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

L'offre OFI RS couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques. Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise du Groupe OFI INVEST en la matière est directement intégrée dans les processus d'investissement des fonds OFI RS Best-in-Class ou thématiques (transition énergétique, fonds solidaire...).

[La liste des OPC ISR est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-invest-am.com/produit](https://www.ofi-invest-am.com/produit), filtre « ISR » = « oui »

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

L'objectif du fonds est d'investir dans la croissance vertueuse en visant un double objectif de performance et d'impact social. Le fonds Impact Social sélectionne les entreprises, performantes, responsables et engagées socialement auprès de ses parties prenantes.

La prise en compte des critères ESG est analysée au travers d'un score d'impact social et des pratiques responsables. Ainsi, nous cherchons à :

- Sélectionner des entreprises qui contribuent de manière positive à la réalisation des Objectifs du Développement Durable relevant du domaine social.
- Anticiper les risques liés à des pratiques qui prennent insuffisamment en compte les enjeux ESG.

Au-delà de la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) émerge la notion de « Raison d'être » dérivée de la loi Pacte en France ou de celle de « Purpose » dans le monde anglo-saxon. Dans l'investissement à impact, la stratégie, l'activité et la vision sociale de l'entreprise sont étroitement liées. La sélection des émetteurs ayant un impact positif sur des enjeux de développement durable suppose en effet d'identifier clairement l'intention de l'entreprise pour en mesurer l'impact.

Par ailleurs, nous agissons en tant qu'actionnaire responsable, en instaurant un dialogue constructif avec les sociétés, sur l'amélioration de la prise en compte de leur responsabilité sociétale. Ce dialogue porte non seulement sur la politique de RSE mais plus globalement sur leur engagement dans le développement durable, leur mission et plus spécifiquement sur leur ambition sociale.

Ce dialogue, ainsi que le processus de sélection ISR des sociétés en portefeuille, ont pour objectif d'obtenir une amélioration des performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs en portefeuille par rapport à ceux composant l'indice de référence du fonds. La réalisation de cet objectif est suivie via la publication périodique d'indicateurs sur les trois domaines, E, S et G, pour le fonds et son indice de référence (cf 6.2).

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du / des fonds ?

La contribution sociale des entreprises fait l'objet d'une analyse approfondie par l'équipe de gestion et un analyste dédié de mesure l'impact.

L'équipe de gestion dispose d'un outil propriétaire spécifique (« RISE » Responsabilité et Impact Social de l'Entreprise) reprenant tous les éléments constitutifs du score d'Impact Social, de la catégorie ISR et la qualité financière de l'ensemble des valeurs de l'univers investissable. La mise à jour est régulière pour les données qualitatives obtenues au fil des rencontres avec les sociétés. Cet outil, permet la génération d'idées et le suivi de la performance extra-financière du portefeuille.

Cet outil, permet la génération d'idée et le suivi de la performance extra-financière du portefeuille.

L'enrichissement des données disponibles et des informations fondamentales s'appuie aussi sur des moyens externes :

- Les fournisseurs de données ESG (MSCI, Factset, Bloomberg, Ethifinance),
- Les rapports annuels financiers et extra-financiers de durabilité ainsi que les publications trimestrielles,
- Des entretiens avec la direction financière, et la direction RSE des entreprises, un aspect central de notre analyse et de processus de gestion,
- L'accès aux études de brokers ou d'organisme internationaux spécialisés (OCDE, Banque Mondiale, ONU), ONG et CDP,
- Le suivi des revues de presse internes et externes dans le domaine de l'ISR.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée par le Pôle ISR.

Les données utilisées par les analystes proviennent essentiellement d'agences de notation ESG (MSCI et V.E/ Moody's ESG Solutions), mais également d'agences spécialisées : Reprisk pour le suivi des controverses ESG et Proxinvest pour l'analyse des résolutions soumises aux votes lors des Assemblées Générales des entreprises.

Themis, un outil interne dédié à l'ISR, permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.

Un comité ISR réunit les équipes de gestion et le Pôle ISR afin d'échanger sur les analyses des pratiques ESG, les démarches d'engagement, ainsi que sur les thématiques. L'analyse des éventuelles controverses ESG est également présentée aux gérants.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Des critères sur la contribution sociale et les bonnes pratiques ESG sont appréhendés à deux niveaux :

1^{er} niveau : la contribution sociale aux objectifs de développement durable (ci-après « ODD »)

En intégrant cette contribution sociale, nous considérons que les entreprises qui se donnent des ambitions sociales fortes en reconsidérant la dimension humaine comme un moteur de performance à long terme et non plus comme une variable d'ajustement, se donnent les moyens d'une croissance performante et durable. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, établis par les États membres des Nations unies forment le cœur de l'agenda 2030 pour le développement durable. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation.

L'évaluation de la contribution sociale de l'entreprise aux ODD s'appuie sur une analyse qualitative et quantitative de son ambition sociale.

Pour capter les différents aspects de l'ambition sociale de l'entreprise, nous avons développé une mesure d'impact social propriétaire autour d'un score de l'impact social des valeurs de l'univers investissable.

Le score d'impact s'appuie sur 5 piliers :

1. **Le pilier « intention et mission »** de l'entreprise vise à identifier si l'entreprise s'est fixée une mission sociétale, si à la performance économique et de profit, elle associe également une finalité d'intérêt général,
2. **Le pilier « valeur travail »** porte principalement sur la création d'emplois, mais tient également compte de la qualité de l'emploi, du climat et du dialogue social,
3. **Le pilier « progression sociale »** porte principalement sur l'égalité des chances, l'équité hommes-femmes, la structure de l'emploi et le développement des compétences,
4. **Le pilier « partage de la valeur ajoutée »** prend en compte les rémunérations des facteurs de production y compris la dimension fiscale (juste paiement des impôts où se trouve la production/activité),
5. **Le pilier « inclusion sociale »** analyse si l'entreprise permet aux populations exclues d'avoir accès à certains biens et services essentiels ou à leur fournir des moyens de subsistance (économiques, financiers, matériels) supérieurs.

Enjeux identifiés pour le calcul du score d'impact social

Ils découlent des thématiques des objectifs du développement durable des Nations-Unies,



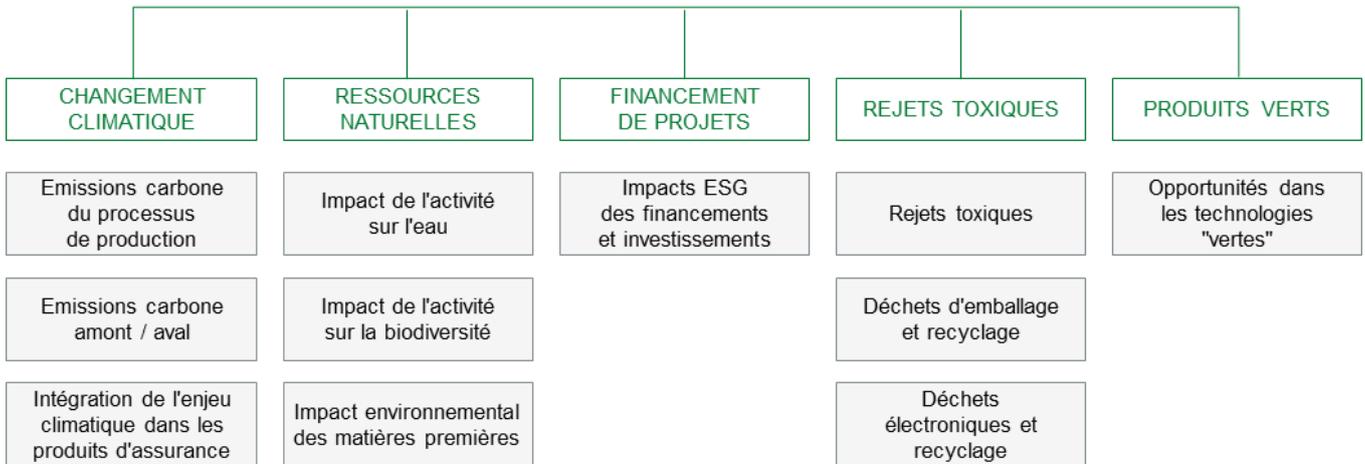
2^e niveau : la contribution sociale aux ODD

L'évaluation des pratiques de RSE des émetteurs repose quant à elle sur l'analyse des trois piliers environnemental, social et de gouvernance.

Les enjeux analysés sont les suivants :

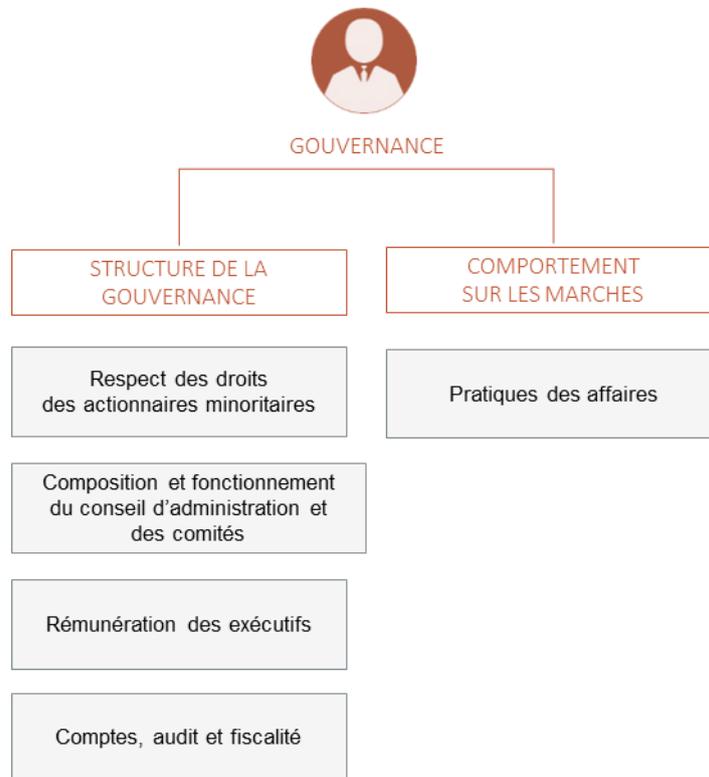


ENVIRONNEMENT



SOCIAL





La prise en compte de ces critères varie selon les secteurs d'activités (cf. 3.5.). Ces critères concernent exclusivement les émetteurs privés, et sont similaires quelle que soit la zone géographique.

3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

D'une part lors de l'analyse de l'intention et de la mission de l'entreprise (MissionFor), nous prenons en considération la portée environnementale et notamment sur la lutte contre le changement climatique que pourrait avoir la mission formalisée par l'entreprise.

D'autre part, dans l'analyse ESG des sociétés, la thématique du Changement Climatique est analysée au travers des critères suivants :

Critères concernant des risques physiques, soit :

- Les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles
- Les risques de sécheresse
- Les risques sanitaires (recrudescence de maladies)

Critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

- Les émissions carbone du processus de production :
- Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques
- Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptations / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices...
- Efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

L'analyse extra-financière des émetteurs est double : la contribution sociale aux ODD et l'analyse ESG.

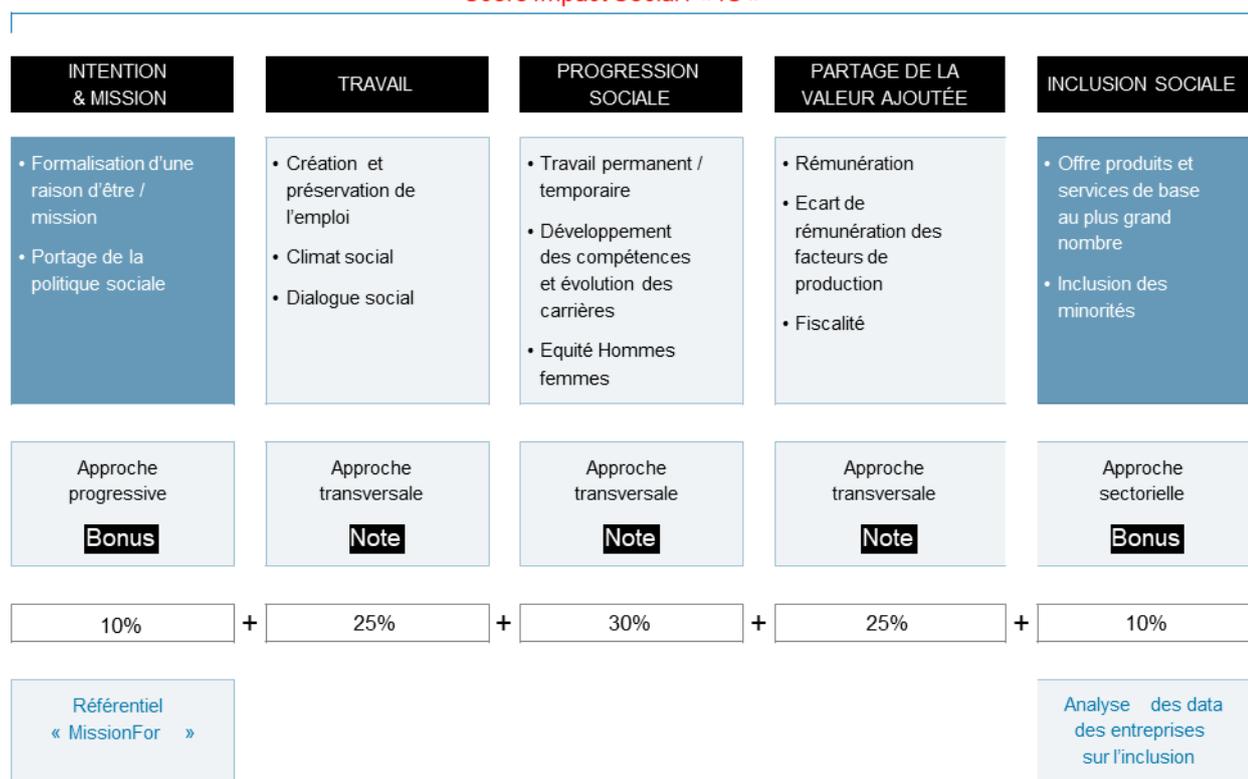
3.5.1. Analyse de la contribution sociale

Certains ODD portent sur des enjeux sociaux : inégalité, éducation, égalité entre les sexes, etc. Notre méthodologie vise à évaluer cette contribution sociale aux ODD des entreprises au travers d'un score d'impact social.

Ce score d'impact social est réalisé selon une méthodologie propriétaire. Il est construit à partir de données historiques et des analyses qualitatives (*voir paragraphe suivant) et autour de 5 piliers (en noir) : l'intention, le travail, la progression sociale, le partage de la valeur ajoutée, l'inclusion sociale

Chaque pilier est déclinés en enjeux et en indicateurs (au total, une trentaine d'indicateurs). Pour chacun des indicateurs est calculé un Z-score, qui a l'avantage de prendre en compte l'écart à la moyenne mais également de pouvoir d'associer des ratios de nature différente. Ainsi un Z-score appartenant à l'intervalle [-1 ;1] est calculé par indicateur et par pilier et un Z-score global (Z-Score Impact Social) est obtenu en agrégeant les scores. Chacune des valeurs de l'univers investissable se voit attribuer un score d'impact social, permettant ensuite de les classer par quintiles.

Score Impact Social : « IS »



Deux piliers sont pris en compte sous forme de bonus : « l'intention et la mission » et « l'inclusion sociale ». Si ces deux piliers ne sont pas activés, le score d'impact social sera rebasé sur les 3 piliers centraux :

Le premier pilier « Intention et Mission » fait l'objet d'une analyse qualitative de la part de l'équipe de gestion. Cette analyse spécifique a pour objectif de mesurer l'intentionnalité des entreprises dans la réalisation des ODD au travers de la formalisation d'une Mission, et d'associer ainsi une finalité d'intérêt général à sa performance économique.

Sur 3 axes et 11 questions un bonus est évalué :

- La formalisation d'une mission
- L'intégration de la mission dans la stratégie
- L'intégration de la mission dans la structure de gouvernance

Cette analyse est renseignée dans l'outil référentiel « MissionFor » et donne lieu à un bonus reporté dans l'outil RISE. Chacune des missions est classée en : Intention forte, intention avancée, intention modérée, absence de mission.

Le dernier pilier « Inclusion sociale » fait également l'objet d'un bonus. Il est fixé à la suite d'une analyse des mesures mises en place par les entreprises afin de donner un accès facilité à ses produits et services à des populations traditionnellement exclues. Les mesures prises pour augmenter ou améliorer les moyens de subsistance à certaines populations sont également valorisées. Ce bonus pourra également améliorer le score d'impact social jusqu'à 10%. Il est intégré dans l'outil RISE.

3.5.2. Analyse ESG

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée par l'application d'une méthodologie dont la première étape est la construction d'un référentiel sectoriel spécifique. Le référentiel défini en interne, est déterminé par une analyse des risques susceptibles d'impacter l'émetteur. Les risques sont le **résultat** de l'action des parties prenantes impactées par l'activité de l'émetteur.



Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

Le mode de calcul de la note ESG est le suivant :

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés

Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
- Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
- Controverse importante : Malus de 0,25

Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75. Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.

2. d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0,5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

L'ensemble des sociétés européennes sont ensuite classées en catégories ISR, à l'intérieur de chaque secteur (ICB niveau 2), en fonction de leur Score ISR. Ces catégories ISR, qui représentent chacune 20% des sociétés du secteur ICB2, sont les suivantes :



- Sous surveillance : émetteurs en retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Le calcul des notes, scores et catégories des sociétés est actualisé une fois par trimestre.

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Fréquence

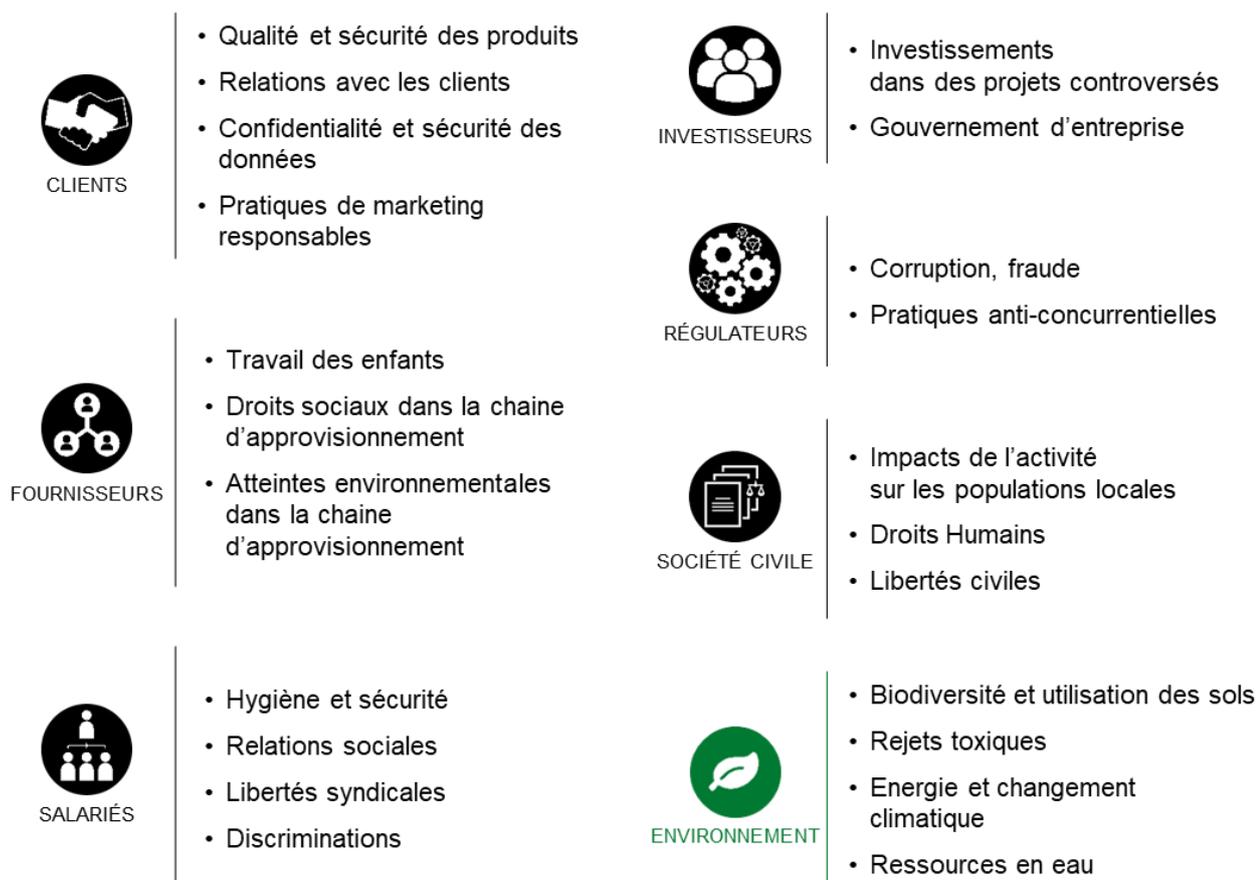
L'analyse globale de la contribution sociale des émetteurs a lieu tous les ans. Mais l'outil RISE utilisé par l'équipe de gestion est quant à lui actualisé tous les trimestres, afin d'intégrer les potentielles évolutions des bonus à la suite de l'analyse qualitative. Les rencontres avec les entreprises, qui se font en continu par l'équipe de gestion, fournissent des informations plus actualisées et peuvent donner lieu à des améliorations ou détériorations de ces bonus.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est révisée au minimum tous les 18 mois. Elle peut également être impactée au fil de l'eau via l'analyse des controverses, ou à l'issue d'actions d'engagement.

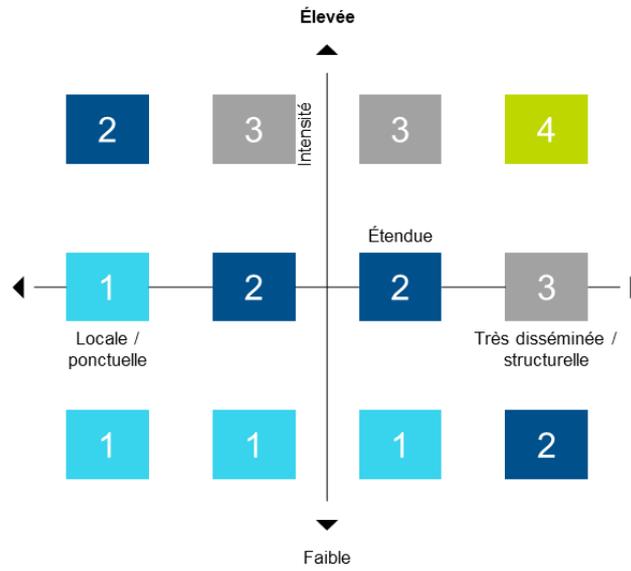
Controverses

Les controverses ESG font l'objet d'un suivi systématique, et d'un comité hebdomadaire réunissant les analystes ISR et les gérants.

- Les thématiques analysées sont les suivantes :



- Les controverses font l'objet d'une évaluation, en quatre niveaux, en fonction de leur intensité, et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace) et des mesures prises, le cas échéant, par l'entreprise pour y remédier :



- 1: Controverse de sévérité mineure : impact limité et/ ou ponctuel
- 2: Controverse de sévérité moyenne : impacts significatifs mais limité dans le temps ou l'espace
- 3: Controverse de sévérité élevée : abus caractérisé(s) et/ ou systémique(s)
- 4: Controverse de sévérité très élevée : abus caractérisé(s) et systémique(s) de grande ampleur

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Politique d'exclusion

A partir de l'univers investissable composé des actions européennes de capitalisation supérieure à €300M, sont exclues les entreprises qui ont des activités incompatibles avec la réalisation des Objectifs du Développement Durable :

- Les Sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon, selon la [politique d'exclusion du Groupe OFI INVEST concernant l'investissement dans des entreprises exploitant le charbon thermique](#).
- Le Groupe OFI INVEST a décidé d'adopter une politique volontariste de réduction progressive de ses investissements dans les sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole., avec un objectif de zéro investissement [dans le pétrole d'ici 2050](#).
- [Ainsi qu'une politique sur le tabac](#), OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires.
- Une [position sur les armes controversées](#). Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des armes.
- Les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact), correspondant aux controverses de niveau « très élevé » telles que définies au 3.6.

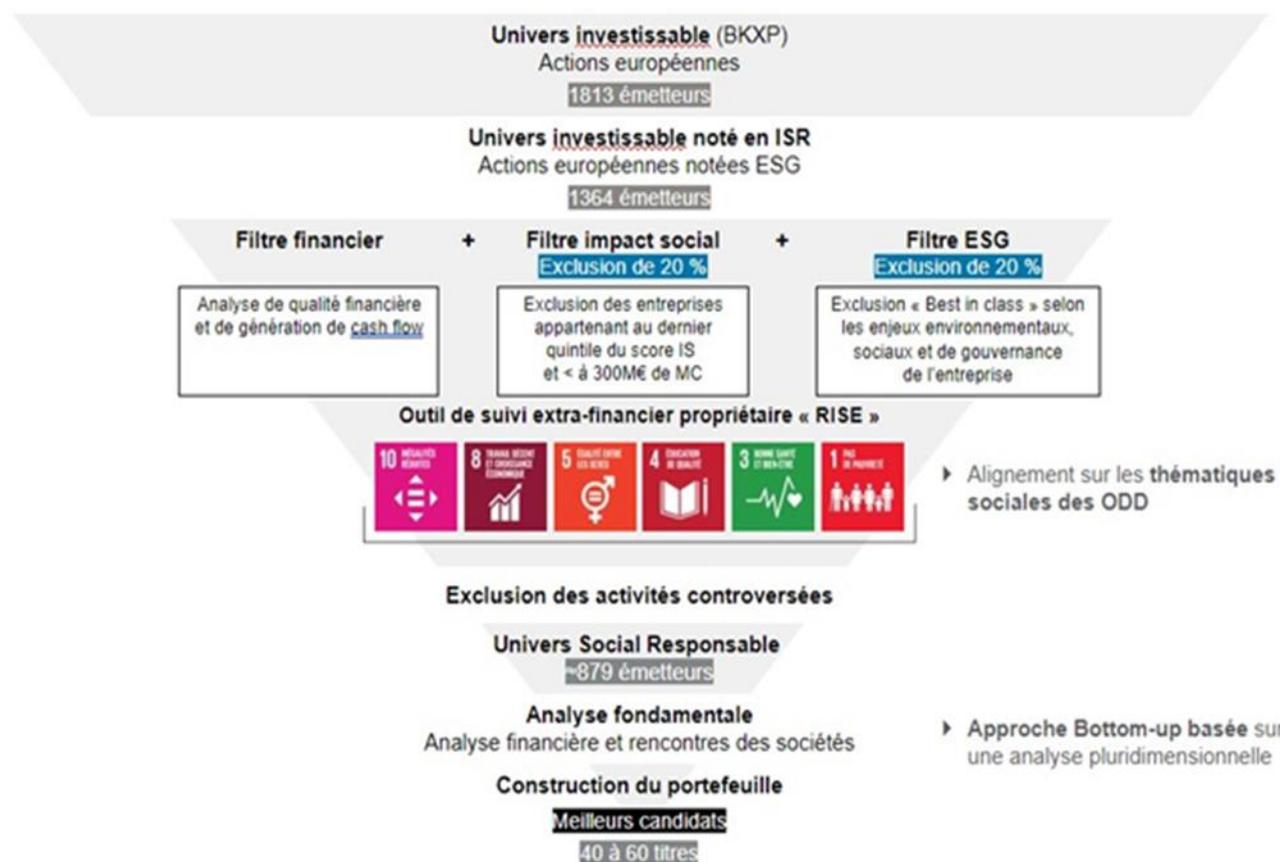
Trois filtres vont être appliqués en parallèle aux entreprises. Ils sont en effet réalisés sur le même univers de départ et non pas successivement :

- Filtre ESG : Les entreprises « sous surveillance » sont exclues de l'univers (best in class), soit 20%
- Filtre Impact Social : Les entreprises appartenant au dernier quintile du score impact social sont exclues de l'univers (best in group), soit 20%
- Filtre financier : un filtre financier est applicable sur l'ensemble des entreprises. Il permet d'identifier les plus faiblement notées financièrement et de piloter dans le même outil RISE, de façon intégrée. Au-delà des critères stricts d'exclusion de responsabilité et d'engagement social disponibles dans RISE, nous introduisons un critère financier de solidité dit de qualité. La qualité financière est un critère qui nous permet d'identifier des sociétés en bonne santé financière. Un niveau d'exclusion variable peut être appliqué sur le filtre financier entre 10 et 50% de l'univers.

En cas de dégradation de la catégorie ISR d'une société passant en « Sous surveillance » ou « dans le dernier quintile du score Impact Social », la société sera cédée dans un délai de trois mois.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

Processus de gestion du fonds au 30/04/2022 :



*Hypothèse de nombre de titres en portefeuille dans le cas où 40% d'exclusion

Sélection des valeurs en portefeuille

L'objectif est de sélectionner les entreprises les plus responsables et les plus engagées dans le domaine social. Le gérant construit son portefeuille de façon bottom-up sans contrainte sectorielle ni géographique en respectant les pondérations maximales de chaque titre selon les catégories suivantes :

Leader : 10%

Impliqué : 6%

Suiveur : 3%

Incertain : 2%

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte :

- d'une part dans un des enjeux relatifs à l'analyse de la mission
- d'autre part, dans l'analyse ESG des sociétés, par la prise en compte de la thématique « Changement climatique » pour les secteurs d'activités où cela constitue un enjeu significatif.

De plus le fonds exclut les entreprises réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires ou produisant plus de 30% de leur électricité à base de charbon thermique, ainsi que celles figurant sur la liste des 120 plus grands développeurs de centrales à charbon (Coal Plant Developers), établie par l'ONG allemande Urgewald. Pour rappel, le fonds applique la politique d'exclusion du Groupe OFI INVEST concernant l'investissement dans des entreprises exploitant le charbon thermique.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille. Une analyse ESG de l'émetteur sera alors réalisée par le pôle ISR, dans un délai de 3 mois.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou le processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? Non

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? Non

4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ? Non

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui

L'utilisation de produits dérivés se limite :

- pour les opérations réalisées à titre d'exposition, à une utilisation provisoire de futures sur l'indice de référence du fonds.
- pour les opérations réalisées à titre de couverture, à une utilisation ponctuelle en fonction d'événements de marché.

Cette utilisation de dérivés représente au maximum 10% de l'actif du fonds.

Ces contrats permettent de piloter efficacement et à moindre coût l'exposition globale du FCP dans le cas :

- de forts mouvements de souscriptions /rachats
- d'événements de marché susceptibles d'impacter significativement la performance du fonds (indicateurs macroéconomiques, interventions des Banques Centrales etc.)

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ? Oui

L'investissement en OPC se limite à la gestion de la trésorerie.

Les OPC susceptibles d'être sélectionnés par le présent fonds, font l'objet d'une notation ESG par transparence, via le calcul du Score ISR moyen pondéré du portefeuille. Par convention, pour l'établissement des catégories ISR tel que décrit précédemment, ils sont considérés comme appartenant au secteur « Banques ».

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Les gérants ont intégré les notations ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection (pré-trade), tableaux de bord...

Ils suivent donc en permanence la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies. Le Middle Office contrôle ex post le respect des contraintes de gestion ISR.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios.

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de trois mois pour procéder à la régularisation.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

Dans les paragraphes ci-dessous, nous entendons par « ESG » les critères extra-financiers composés de l'analyse d'impact social et de l'analyse ISR.

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

La qualité ESG du fonds est évaluée via :

- Un score d'impact social du fonds comparé à son indice
- Une comparaison de la répartition des encours du fonds et de l'indice par catégorie ISR
- La répartition du portefeuille selon deux axes : catégories ISR et score d'impact social (matrice de Responsabilité de contribution sociale du fonds)
- Les notations moyennes pondérées des domaines Environnement, Social et de Gouvernance, du portefeuille et de son indice.
- Des indicateurs d'impact social

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Sur le reporting mensuel du fonds sont publiés :

- Les notations moyennes E/S/G du portefeuille et de son indice, les émissions financées calculées selon la méthodologie « [Empreinte carbone des portefeuilles](#) », la répartition des catégories ISR

Sur le reporting semestriel du fonds seront publiés :

- Le score d'impact social du portefeuille et de son indice, décliné sur les piliers « Travail », « Progression sociale », « Partage de la valeur ajoutée »
- Les indicateurs spécifiques d'impact social :
 - L'analyse de la mission des entreprises détenues en portefeuille
 - Partage de la valeur ajoutée
 - Egalité des chances hommes/femmes
 - Emploi créé ou consolidé
 - Thématiques des missions
 - Focus Valeurs

Des rapports annuels :

1- rapport annuel d'impact basé sur des indicateurs et une analyse qualitative

- La contribution positive du portefeuille aux Objectifs du Développement Durable, au travers du score d'impact social du portefeuille contre son indice, décliné sur les piliers « Travail », « Progression sociale », « Partage de la valeur ajoutée »
- Une matrice de Responsabilité et de contribution sociale du fonds
- L'analyse de la mission des entreprises détenues en portefeuille
- Des indicateurs d'impact social :
 - Egalité des chances hommes/femmes
 - Partage de la valeur ajoutée,
 - Emplois créés ou consolidés.
 - Evaluation ISR : rapport extra-financier

2- rapport extra-financier



Sur l'évaluation ISR annuelle du fonds sont publiés :

- Les notations moyennes pondérées des domaines Environnement, Social et de Gouvernance, du portefeuille et de son indice,
- Un indicateur de performance relevant du domaine « Environnemental » : les émissions de gaz à effet de serre financées indirectement par le portefeuille et son indice, calculées selon la méthodologie « [Empreinte carbone des portefeuilles](#) »
- Indicateur de performance relevant du domaine « Social » :
 - o Part des femmes au sein des conseils d'administration des sociétés
- Indicateur de performance domaine « Gouvernance » :
 - o Part des membres indépendants au sein des conseils d'administration des sociétés
- Indicateur de performance « Droits Humains » :
 - o % de conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations unies

Nous nous engageons à battre l'univers d'investissement du Fonds sur l'indicateur de performance « Droits Humains » : % de conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations unies avec un taux de couverture de plus de 90%.

Nous nous engageons à battre l'univers d'investissement du Fonds sur l'indicateur de performance « Social » : part des femmes au sein des conseils d'administration des sociétés avec un taux de couverture de plus de 90%.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet : www.ofi-invest-am.com/, rubrique « Fonds », « Actions », « Global Fund - Ofi Invest Act4 Social Impact » :

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- Le reporting semestriel
- Le présent Code de Transparence
- Le rapport annuel d'impact social

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La [Politique de vote](#) et [d'engagement](#) fait partie intégrante du processus d'analyse ESG.

Elle fait l'objet de rapports annuels accessibles en ligne via les liens suivants :

- [Rapport de vote](#)
- [Rapport d'engagement](#)

Définitions

Critères ESG	Environnement, Social et Gouvernance.
Dimension Environnementale	Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
Dimension Sociale	Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
Dimension de Gouvernance	Ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.
ISR	« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. » (AFG – FIR, juillet 2013)
Émetteurs	Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.
Engagement	Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.
Exclusion	<p>Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds :</p> <ul style="list-style-type: none">• EXCLUSIONS NORMATIVES Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales.• EXCLUSIONS SECTORIELLES Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales. <p>Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.</p>
Impact investing ou investissement à impact	<p>Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable.</p> <p>En France, <i>l'impact investing</i> peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).</p>

Sélection ESG

Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- best-in-class : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- best-in-universe : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- best effort : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Thématique ESG

Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter a minima certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.

Dimension de Gouvernance

L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre indicateur de suivi ex post. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.

Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr

www.frenchsif.org

L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de transparence.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros en fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.

L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement en France de l'investissement responsable.

Cette implication se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne investie en actions, épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action en matière de gouvernement d'entreprise notamment), leviers du bon financement de notre économie et de la protection des citoyens contre les risques de l'existence.

AFG - 41 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : +33 (0)1 44 94 94 00

45 rue de Trèves 1040 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 486 02 90

www.afg.asso.fr -  AFG_France



Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multipartites prenantes qui réunit investisseurs, sociétés de gestion, agences de notation ESG, consultants, des acteurs de la société civile, ONG, syndicats et des personnalités engagées : avocats, chercheurs, journalistes...

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des pouvoirs publics ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for Responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. Le Forum coordonne la Semaine de la Finance Responsable qu'il a créé en 2010.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - 27 avenue Trudaine 75009 Paris – Tél : +33 (0)1 40 36 61 58

www.frenchsif.org



Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne pour la promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. À but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec ses membres, les fora nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un réseau de partenaires. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF - 59, Adolphe Lacomblé, B-1030 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 273 29 48

www.eurosif.org

Ce document est destiné exclusivement à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF.

Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Invest Asset Management. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI Invest Asset Management. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

www.ofi-invest.com

22, rue Vernier
75017 Paris – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 68 17 17
Fax : +33 (0)1 40 68 17 18

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros
RCS Paris 384 940 342 – APE 6630 Z

Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 92-12 - FR 51384940342

